



CONTRAT FRUITS ROUGES de Mai à Septembre 2018

L'Adhérent s'engage :

- à respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne,
- à participer à la vie de l'association (dont l'aide à la distribution),
- à régler d'avance l'achat selon les modalités du présent contrat,
- à venir récupérer les produits sur le lieu de distribution les jours convenus.

Le producteur s'engage :

- à respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.
- à apporter les produits sur le lieu de distribution les jours définis entre 18h30 et 19h30

La coordinatrice : elle assure le lien entre le producteur et l'adhérent

Entre : Hermine Rosset - La Chapelle du Bost - 24490 La Roche Chalais herminerosset@yahoo.fr
Et

Nom du consomm'acteur :

Courriel :

DISTRIBUTION :

La récolte des fruits rouges étant particulièrement soumise aux aléas climatiques, il n'est pas possible d'indiquer à l'avance les dates de distribution ni la nature des produits distribués.

Les distributions auront lieu du mois de mai au mois de septembre, et les dates précises seront communiquées au fur et à mesure. Approximativement, deux distributions seront effectuées en mai, juin et septembre. Les mois d'été sont des mois plus aléatoires.

Les jours de distribution seront dans tous les cas les jeudis de 18h30 à 19h30.

Le contrat prévoit un nombre de 10 barquettes sur la période indiquée ci-dessus. En fonction de la récolte, l'amapien pourra retirer une ou plusieurs barquettes à chaque distributions. Le nombre sera précisé à l'amapien le jour de distribution.

La composition de la barquette est variable en fonction des récoltes (barquette avec mix de fraises, framboises, cassis et groseilles).

Chaque barquette a une valeur approximative de 3,50 € (14 euros/kg de fraises, 28 euros/kg pour le reste). Le poids des barquettes peut donc varier d'une fois à l'autre en fonction des fruits disponibles.

Il appartient à l'adhérent empêché de faire récupérer ses produits par une tierce personne.

Lieu de distribution habituel : rue Preymenard à l'annexe de la maison de quartier Chantecler

ALEAS

Conformément à la charte des amap, l'amapien est solidaire du producteur en cas d'aléas. Si la productrice ne pouvait pas, pour un cas de force majeure, distribuer le nombre prévu de barquettes sur la saison, ou si elle devait réduire la valeur de la barquette, l'amapien ne pourrait lui en tenir rigueur.

PAIEMENT

Le montant du contrat est de 35 € soit 10 barquettes à 3,5 €. Vous pouvez établir un chèque unique à l'ordre d'Hermine Rosset, qui sera débité à la fin du contrat .

3/ Récépissé de réception des chèques : soit le jeudi 3 à l'AMAP rue Preymenard, soit à l'adresse 224 rue Camille Godard, 33000 bordeaux (Aurélie Wozniak) jusqu'au vendredi 4 mai inclus.

Aurélie Wozniak coordinatrice du contrat fruits rouges atteste avoir reçu de Mr/Mme
le chèque numéro

Consomm'acteur Date et Signature :	Producteur Date et Signature :	Coordinateur Date et Signature :

Votre coordinatrice AMAP Chartrons - Grand Parc : Aurélie Wozniak 06 88 91 25 78
fruitsrouges.chartronsgrandparc@gmail.com